



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/450
20 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 14 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA NORVÈGE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, concernant l'extradition de suspects recherchés pour la tentative d'assassinat contre le Président de la République arabe d'Égypte, ainsi qu'à la note verbale du Secrétaire général en date du 15 mai 1996 [SCA/2/96 (10-1)], a l'honneur de déclarer ce qui suit :

- Le Soudan n'a pas de représentation diplomatique ou consulaire en Norvège. En conséquence, aucune mesure n'a été jugée nécessaire par le Gouvernement norvégien pour donner effet à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution;
- Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution, le Ministère royal de la justice de la Norvège a demandé le 23 mai 1996 à la Direction de l'immigration de restreindre l'entrée sur le territoire norvégien et le transit par la Norvège de membres du Gouvernement soudanais, de représentants de ce gouvernement et de membres des forces armées soudanaises.
